



**Mairie de
Sennecey-lès-Dijon**

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal est convoqué en séance publique, le 11/10/2022, à 19 h 00, à l'Espace Saint Maurice.

A Sennecey-lès-Dijon, le 07/10/2022

Le Maire,
Philippe BELLEVILLE

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 juin 2022 ;

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

3. Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire ;
4. Budget – Admission en non-valeur et créances éteintes ;
5. Budget – Provisions pour dépréciation des actifs circulants ;
6. Budget – Décision modificative n°2 ;
7. Ressources Humaines – Adaptation du tableau des effectifs ;
8. Commissions municipales – Modification de leur composition ;

ENFANCE ET JEUNESSE

9. Accueils de Loisirs – Utilisation de l'API Particulier et de l'API Impôt Particulier – Finalités ;

VIE SOCIALE ET SOLIDARITE

10. Travailleur Social – Convention de mise à disposition – Avenant n°1 ;

CULTURE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

11. Sennecey Loisirs – Attribution d'une subvention ;
12. Médiathèque Michel Pimpie – Modification du règlement intérieur ;
13. Médiathèque Michel Pimpie – Convention pour l'accueil d'une exposition ;

URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT

14. Opération « Les Carrés du Clos Denis » - Dénomination de voie ;
15. ZAC des Fontaines – Cession du lot 11 B.1 – Approbation du cahier des charges de cession de terrain ;
16. Sécheresse 2022 – Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
17. Extinction de l'Eclairage Public – Débat du Conseil municipal ;

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

18. Questions diverses et communications.

Séance du 11 octobre 2022 à 19 heures 00 minutes
Espace Saint Maurice

L'an deux mille vingt deux, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Quorum : 10

Présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, M. CAMUS Thierry, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline (à partir du point n°11), M. JOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

Excusé(s) :

Mme BOULEZ Sandrine, Mme HUMBERT Patricia

Absent(s) :

Mme EVE-VERAN Caroline (jusqu'au point n°10)

Procuration(s) :

Mme BOULEZ Sandrine donne pouvoir à Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 juin 2022 ;

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

3. Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire ;
4. Budget – Admission en non-valeur et créances éteintes ;
5. Budget – Provisions pour dépréciation des actifs circulants ;
6. Budget – Décision modificative n°2 ;
7. Ressources Humaines – Adaptation du tableau des effectifs ;
8. Commissions municipales – Modification de leur composition ;

ENFANCE ET JEUNESSE

9. Accueils de Loisirs – Utilisation de l'API Particulier et de l'API Impôt Particulier – Finalités ;

VIE SOCIALE ET SOLIDARITE

10. Travailleur Social – Convention de mise à disposition – Avenant n°1 ;

CULTURE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

11. Sennecey Loisirs –Attribution d'une subvention ;
12. Médiathèque Michel Pimpie – Modification du règlement intérieur ;
13. Médiathèque Michel Pimpie – Convention pour l'accueil d'une exposition ;

URBANISME / CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT

14. Opération « Les Carrés du Clos Denis » - Dénomination de voie ;
15. ZAC des Fontaines – Cession du lot 11 B.1 – Approbation du cahier des charges de cession de terrain ;
16. Sécheresse 2022 – Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
17. Extinction de l'Eclairage Public – Débat du Conseil municipal ;

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

18. Questions diverses et communications.

01 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme M. CAMUS Thierry pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

02 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 juin 2022

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Le projet de procès-verbal de la réunion du 28 juin 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03 - Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire

Rapporteur : Phillippe BELLEVILLE, Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

TARIFS MUNICIPAUX

- Décision n°2022-011 en date du 27 juillet 2022 portant fixation du coût des activités pour l'Accueil Jeunes durant les vacances d'été 2022 ;
- Décision n°2022-012 en date du 24 août 2022 portant fixation du coût des activités pour l'Accueil Jeunes durant les vacances d'été 2022 - Modificatif ;
- Décision n°2022-013 en date du 25 août 2022 portant fixation des tarifs enfance, jeunesse, sports et culturels à compter du 1er septembre 2022 ;
- Décision n°2022-014 en date du 19 septembre 2022 portant fixation des tarifs applicables pour le festival de musique "Les Ziklektiks" ;
- Décision n°2022-015 en date du 6 octobre 2022 portant fixation des tarifs des services municipaux à compter du 1er janvier 2023 ;
- Décision n°2022-016 en date du 7 octobre 2022 portant fixation des tarifs enfance, jeunesse, sports et culturels à compter du 1er septembre 2022 - Complément.

04 - Budget - Admission en non-valeur et créances éteintes

Délibération n° DL2022-044

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Évènementiel

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Évènementiel, informe le Conseil municipal que, chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Dans ce cadre, le comptable a sollicité la commune pour :

- l'admission en non-valeur de 2 créances pour un montant total de 126,05 € (126,00 € et 0,05 €)
- l'admission en créances éteintes d'une créance d'un montant total de 1 086,87 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montant	Références SGC Dijon Métropole
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	126,05 €	5606610431 du 12/09/2022
Budget principal	6542 - Créances éteintes	1 086,87 €	Demande du 25/07/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 1 212,92 € ;**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget dans le cadre d'une prochaine décision modificative budgétaire ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 13/10/2022

Publiée sur le site internet le : 14/10/2022

05 - Budget - Provisions pour dépréciation des actifs circulants

Délibération n° DL2022-045

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Évènementiel

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Évènementiel, informe le Conseil municipal que la constitution de provisions comptable est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être créée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La notion de créance douteuse recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. A ce jour, le montant de ces créances s'élève à 360,20 €. Le taux de provision pour créances douteuses à retenir est de 15 %.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 "Dotations aux provisions / dépréciation des actifs circulants".

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 30/09/2022 soit un montant de 54,03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 30/09/2022 pour un montant de 54,03 € ;
- impute la dépense au compte 6817 "Dotations aux provisions / dépréciation des actifs circulants" ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget dans le cadre d'une prochaine décision modificative budgétaire ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 13/10/2022

Publiée sur le site internet le : 14/10/2022

06 - Budget - Décision modificative n°2

Délibération n° DL2022-046

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Événementiel

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Événementiel, propose au Conseil municipal une décision modificative budgétaire n°2 du Budget Principal visant à procéder à des ajustements budgétaires liés à l'exécution du budget et notamment :

- Prise en compte du contexte actuel de forte hausse des dépenses d'énergie ;
- Prise en compte de la revalorisation du point d'indice de rémunération du personnel communal (+ 3,5 % à compter du 1er juillet 2022) ;
- Prise en compte des besoins humains au regard de la fréquentation des services enfance et jeunesse ;
- Prise en compte des admissions en non-valeur, des créances éteintes et des provisions pour créances douteuses examinées précédemment par le Conseil municipal.

L'équilibre de la proposition de Décision Modificative Budgétaire n°2 s'établit comme suit :

- **Fonctionnement : + 13 450,00 €**
- **Investissement : - 33 850,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve la décision budgétaire modificative n°2 dont le détail est précisé ci-après et qui s'équilibre comme suit :**
 - **Section fonctionnement : + 13 450,00 €**
 - **Section investissement : - 33 850,00 €**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe à la délibération - Décision Modificative n°2

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DM n°2
Dépenses			
023	023	Virement à la section Investissement	- 33 850,00 €
011	60612	Energie - Electricité	+ 20 000,00 €
012	6411	Personnel titulaire	+ 10 000,00 €

012	6413	Personnel non-titulaire	+ 7 000,00 €
012	6415	Indemnité inflation	+ 2 500,00 €
012	64168	Autres emplois d'insertion	+ 6 600,00 €
65	6542	Créances éteintes	+ 1 100,00 €
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 100,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			+ 13 450,00 €
Recettes			
70	7062	Redevance à caractère culturel	+ 2 500,00 €
70	70878	Remboursement par d'autres redevables	+ 1 000,00 €
74	744	FCTVA	+ 3 000,00 €
74	74718	Subvention d'Etat	+ 3 200,00 €
75	7588	Autres produits divers	+ 1 000,00 €
77	7713	Libéralités reçues	+ 700,00 €
77	773	Mandat annulé sur exercices antérieurs	+ 2 050,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			+ 13 450,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DM n°2
Dépenses			
20	2031-120	Frais d'études	+ 8 000,00 €
20	2051-040	Concessions et droits similaires	+ 3 200,00 €
21	21312-030	Bâtiments scolaires	- 6 000,00 €
21	2182-090	Matériel roulant	- 35 000,00 €
21	2183-040	Matériel de bureau et informatique	- 2 000,00 €
21	2188-030	Autres immobilisations	- 2 050,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			- 33 850,00 €
Recettes			
021	021/000	Virement de la section de fonctionnement	- 33 850,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			- 33 850,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 13/10/2022

Publiée sur le site internet le : 14/10/2022

07 - Ressources Humaines - Adaptation du tableau des effectifs

Délibération n° DL2022-047

Rapporteur: Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement, informe le Conseil municipal que la présente délibération concerne une adaptation du tableau des effectifs visant à créer plusieurs postes sur la commune pour permettre la promotion de certains agents éligibles à un avancement de grade.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil municipal. Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, d'adapter le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, Monsieur Christophe CHEVRIAU propose à l'assemblée de créer :

- deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet à raison de 29h30 hebdomadaire ;
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet ;
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet ;
- un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet ;
- un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **donne un avis favorable sur l'adaptation du tableau des effectifs ci-avant précisée ;**
- **précise que cette adaptation sera effective à compter du 1er novembre 2022 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 13/10/2022

Publiée sur le site internet le : 14/10/2022

08 - Commissions municipales - Modification de leur composition

Délibération n° DL2022-048

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L. 2121-22 du CGCT).

Il rappelle ainsi que, lors de sa séance du 17 juin 2020, le Conseil municipal avait statué sur la création et la composition des différentes commissions communales et extra-communales tout en précisant que leur composition pouvait évoluer en cours de mandat. Il précise également qu'une modification de la composition de la Commission extra-municipale Culture, Sports et Vie Associative est intervenue par délibération en date du 28 juin 2022.

A la suite de la demande de Mme Nelly MARTIN, il est proposé au Conseil municipal de procéder à son intégration au sein de la commission extra-municipale Culture, Sports et Vie Associative.

Monsieur le Maire précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation des membres des commissions par vote à bulletins secrets.

Statuant sur la modification de la composition des commissions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la candidature de Mme Nelly MARTIN pour siéger au sein de la commission extra-municipale Culture, Sports et Vie Associative ;**

- **dit que la commission extra-municipale Culture, Sports et Vie Associative est désormais composée comme suit :**
 - Agnès BILLIET
 - Sandrine BOULEZ
 - Jean-Luc JEOFFROY
 - Bertrand MAJASTRE
 - Nelly MARTIN
 - Patrice MAZIER
 - Alexandre SAUSSIER
 - Marie-Françoise SCHMITT
 - Bruno BONHOMME (ext)

- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 1)

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 13/10/2022

Publiée sur le site internet le : 14/10/2022

09 - Accueils de Loisirs - Utilisation de l'API Particulier et de l'API Impôt Particulier - Finalités

Délibération n° DL2022-049

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de sa séance du 28 juin 2022, une nouvelle tarification des services Enfance et Jeunesse a été approuvée par l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, il précise que cette nouvelle tarification concerne l'ensemble des services d'accueil « Enfance et Jeunesse » et est appliquée depuis le 1^{er} septembre 2022. Désormais, pour chaque service d'accueil, un taux d'effort est appliqué en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales. Un tarif plancher et un tarif plafond sont également fixés pour chaque prestation.

Monsieur le Maire rappelle également qu'afin de faciliter les démarches des parents, la commune a souhaité appliquer le principe « Dites-le-nous une fois » (DLNUF), qui consiste à leur éviter de fournir, lors de leurs démarches, des informations ou pièces justificatives déjà détenues par la commune ou par d'autres administrations, en s'appuyant sur le partage automatique de données via des API (ou interface de programmation d'application).

C'est dans ce cadre que la commune a mis en place son portail famille qui permet, pour chaque foyer utilisant les services d'accueil enfance et jeunesse, de ne remplir qu'un seul dossier au moment de la constitution de son compte en ligne, chaque famille s'engageant à le mettre régulièrement à jour. Avec la nouvelle tarification au taux d'effort applicable au 1^{er} septembre 2022, la commune a la volonté de compléter ce dispositif en permettant aux familles de ne plus fournir chaque année les différents justificatifs nécessaires au calcul ou à la mise à jour de leur quotient familial. Pour ce faire, la commune, via des API développée par l'Etat, peut récupérer, de façon automatisée, le quotient CAF ou les revenus du foyer (pour les non allocataires CAF).

En particulier, la commune souhaite utiliser :

- L' « API particulier » permettant la collecte du quotient familial CAF des familles
- L' « API impôt particulier » permettant la collecte du revenu fiscal de référence qui fait office de quotient familial par défaut quand la CAF ne renvoie pas de données (car le citoyen n'est pas allocataire CAF).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- rappelle sa délibération du 28 juin 2022 portant approbation de sa nouvelle grille tarifaire au taux d'effort basée sur le quotient familial CAF applicable pour l'ensemble de ses services d'accueil Enfance et Jeunesse ;
- donne son avis favorable à l'utilisation de l'« API particulier » et de l'« API impôt particulier » permettant la collecte automatisée des quotients familiaux CAF ou des revenus fiscaux de référence (non allocataires CAF) en vue de leur application à la grille tarifaire adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2022 ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 13/10/2022

Publiée sur le site internet le : 14/10/2022

10 - Travailleur Social - Renouvellement de la convention de mise à disposition

Délibération n° DL2022-050

Rapporteur : Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités, rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 7 décembre 2021, le travailleur social recruté par le CCAS Neuilly-Crimolois a été mis à disposition de la commune de Sennecey-lès-Dijon à raison de 2 journées par semaine par voie de convention. Il est rappelé que ce travailleur social a été recruté de manière contractuelle suite au placement en congé de longue maladie du titulaire du poste.

Ladite convention arrivant à échéance à la fin du mois, et le congé de longue maladie du titulaire du poste étant prolongé jusqu'en mars 2023, il convient dès lors, pour permettre la poursuite de l'intervention du travailleur social actuel sur la commune de Sennecey-lès-Dijon, de signer une nouvelle convention de mise à disposition avec le CCAS de Neuilly-Crimolois dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention visant à mettre ce travailleur social, représenté par Madame Ludmila JAFFIOL, contractuelle de droit public, recrutée au grade d'assistant socio-éducatif et exerçant ses missions à hauteur de 35 heures par semaine, à la disposition de la commune de Sennecey-lès-Dijon.

Cette mise à disposition est réalisée à compter du 29 octobre 2022, à raison de 14/35^{ème} soit deux journées par semaine et ce, pour une durée de 4 mois reconductible tacitement deux fois. La rémunération est versée en totalité par le CCAS de Neuilly-Crimolois qui se voit rembourser par la commune de Sennecey-lès-Dijon, au prorata des 14/35^{ème}. Pour cette nouvelle convention, il est proposé un remboursement semestriel (contre annuel auparavant).

Il est précisé que, dans le cas d'une résiliation anticipée à l'initiative de la collectivité d'accueil, la Commune de Sennecey-lès-Dijon s'engage à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Crimolois une indemnité correspondant à la totalité des charges salariales calculée au prorata du temps hebdomadaire de travail convenu contractuellement et du temps restant à échoir de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le projet de convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Crimolois pour la mise à disposition d'un travailleur social sur la commune telle qu'elle est annexée à la présente délibération et d'autoriser son Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :
Télétransmise en Préfecture le : 13/10/2022
Publiée sur le site internet le : 14/10/2022

11 - Sennecey Loisirs - Attribution d'une subvention **Délibération n° DL2022-051**

Rapporteur : Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative

Madame Agnès BILLIET, Adjointe déléguée aux Sports, à la Culture et à la Vie Associative rappelle au Conseil municipal que la commune de Sennecey-lès-Dijon soutient activement le dynamisme associatif local à travers la mise à disposition de locaux, de moyens de communication (panneau lumineux, site internet ...) ou le versement de subventions de fonctionnement ou liées à un projet spécifique.

Ainsi, chaque année, des subventions sont accordées à des associations et oeuvrant dans le domaine du social, du sport, de l'éducation, de la culture, l'animation ou la jeunesse. Les actions de ces associations présentent un intérêt local pour la commune.

Il appartient à l'association, et à elle seule, de faire une demande de subvention. Après examen de la demande, la collectivité peut ou non accorder la subvention : il n'y a aucun droit acquis à la subvention.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Sennecey Loisirs dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle activité à la rentrée de septembre 2022 : des ateliers cirques pour les jeunes.

Cette nouvelle activité rencontrant un grand succès, la commune est sollicitée pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 500,00 € qui sera utilisée pour l'acquisition de matériel spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le versement d'une subvention complémentaire à l'association Sennecey Loisirs ;**
- **fixe le montant de cette subvention à 500,00 € ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité
N'a pas pris part au vote : M. MAJASTRE Bertrand

Délibération :
Télétransmise en Préfecture le : 13/10/2022
Publiée sur le site internet le : 14/10/2022

12 - Médiathèque Michel Pimpie - Modification du règlement intérieur **Délibération n° DL2022-052**

Rapporteur : Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative

Madame Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative, informe le Conseil municipal que la présente délibération concerne une modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale Michel Pimpie relative à la mise en place d'un nouveau projet de ludothèque. Il s'agit également de l'adapter aux horaires d'ouverture actuelles.

En particulier, il s'agit de modifier et compléter le règlement intérieur comme suit :

Préambule :

La médiathèque est ouverte le : MARDI de 15H à 18H30
MERCREDI de 9H à 12H et de 14H à 18H30
VENDREDI de 15H à 18H30
SAMEDI de 10H à 12H (sauf pendant les vacances

scolaires : fermeture)

[...]

CLAUSES PARTICULIERES RELATIVES À LA MISE À DISPOSITION DE JEUX DE SOCIÉTÉ

Art. 1– Mission

- diversifier l'offre de la médiathèque afin de toucher de nouveaux publics,
- utiliser le jeu de société comme outil de médiation qui peut être vecteur de lien social,
- permettre la découverte/redécouverte du jeu de société au sein des foyers.

Différentes activités pourront être pratiquées en fonction de la disponibilité du personnel et des jeux de société :

- des séances « découverte » lors d'animation
- des séances libres d'utilisation au sein de la structure selon l'implication sonore que nécessite certains jeux de société
- des séances à thèmes (projets culturels ...)

Art. 2– Conditions de prêt

Les usagers de la médiathèque, à jour de leur cotisation, peuvent emprunter 2 jeux par famille pour une durée de 10 jours. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour le prêt.

Tout retard de retour non justifié ou signalé sera sanctionné par un blocage des prêts à venir pour la famille.

Toute casse ou détérioration doit être signalée au retour du jeu au bibliothécaire, qui, en fonction de l'état du jeu au moment de l'emprunt, demandera à l'emprunteur de racheter ou non le jeu à l'identique.

En cas de perte d'une pièce, l'emprunteur doit en informer le bibliothécaire et 2 solutions sont alors possibles :

- soit la médiathèque dispose de pièces de rechange,
- soit l'emprunteur devra se procurer la pièce et la remplacer à ses frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la modification du règlement intérieur de la Médiathèque Michel Pimpie telle qu'elle est précisée ci-avant ;
- précise que cette modification sera applicable à compter du 1er novembre 2022 ;
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 13/10/2022

Publiée sur le site internet le : 14/10/2022

13 - Médiathèque Michel Pimpie - Convention pour l'accueil d'une exposition

Délibération n° DL2022-053

Rapporteur : Agnès BILLIET, Adjointe déléguée aux Sports, à la Culture et à la Vie Associative

Madame Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de ses activités culturelles, la Médiathèque Michel Pimpie accueille tout au long de l'année diverses expositions d'artistes amateurs dans l'espace dédié à cet effet.

Dans le cadre de ces expositions, la Médiathèque municipale Michel Pimpie souhaite accueillir une exposition dénommée " Un autre regard " et destinée à changer le regard porté sur le handicap.

Cette exposition, réalisée par des élèves de terminale pro ASSP (soin à la personne) de l'établissement Enseignement Catholique Beauce Gâtinais, site de Pithiviers, pourrait être mise à la disposition de la Médiathèque du 17 février au 31 mars 2023.

Afin de pouvoir bénéficier de cette exposition, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser son Maire ou son représentant à procéder à la signature d'une convention.

Les éléments principaux de ce document peuvent être présentés comme suit :

- Dates de mise à disposition : du 17 février au 31 mars 2023
- Coût de mise à disposition : 300 € (90 % de la somme sera reversée à l'AFM Orléans)
- Frais de transport : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **autorise son Maire ou son représentant à procéder à la signature de ladite convention et, le cas échéant, à y apporter toute modification de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 13/10/2022

Publiée sur le site internet le : 14/10/2022

14 - Opération "Les Carrés du Clos Denis" - Dénomination de voie

Délibération n° DL2022-054

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement informe le Conseil municipal que, par courriel en date du 22 septembre 2022, la société Carré de l'Habitat sollicitait la commune pour procéder à la dénomination de la voie privée desservant les logements en cours de construction sur le site de projet dit des "deux fermes" (nom commercial : Les Carrés du Clos Denis).

Selon la jurisprudence, s'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques, il ne peut en revanche, légalement délibérer sur la dénomination des voies privées dont la compétence relève du (ou des) propriétaire(s) de la voie. Ce(s) dernier(s) ne disposent pas pour autant d'une totale liberté en la matière puisqu'en sa qualité d'autorité de police, le Maire détient le pouvoir de contrôler le nom des voies privées et d'interdire ceux qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Au regard des éléments ci-avant précisés, Carré de l'Habitat a précisé sa demande en proposant le nom d' « impasse des Camélias » pour cette voie. Cette opération étant desservie par la rue des Mimosas et située à proximité des impasses des Roses, du Muguet et des Violettes, cette proposition reste cohérente avec les dénominations existantes à proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve la proposition de la société Carré de l'Habitat visant à dénommer la voie de desserte interne des logements en cours de construction sur le site de projet des deux fermes comme suit : « impasse des Camélias » ;**
- **précise que la fourniture et la pose des plaques de rue seront à la charge de Carré de l'Habitat et selon le modèle communal en vigueur ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 13/10/2022

Publiée sur le site internet le : 14/10/2022

15 - ZAC des Fontaines - Cession du lot n°11.B1 - Approbation du cahier des charges de cession de terrain

Délibération n° DL2022-055

Rapporteur : Christophe CHEVRIAU, Adjoint délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, au Patrimoine et à l'Environnement, rappelle au Conseil municipal que selon une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 10 novembre 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'Urbanisme, la commune de Sennecey-lès-Dijon a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'aménagement de la zone d'aménagement concerté des Fontaines (ZAC des Fontaines).

Il est également rappelé que, dans le cadre de la vente des terrains issus d'une ZAC, le Code de l'Urbanisme, dans son article L. 311-6, prévoit que « *les cessions ou concessions d'usage de terrains à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un cahier des charges (...). Le cahier des charges peut en outre fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone. Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le Maire* ».

En application du Code de l'urbanisme mais également des dispositions de l'article 12.3. de la convention de concession, le Conseil municipal, lors de sa séance du 26 mai 2015, avait approuvé le cahier des charges de cession des terrains établi par la SPLAAD. Le Conseil municipal avait également précisé que la seconde partie du cahier des charges, fixant les conditions particulières de la cession visée et la surface de plancher maximale autorisée sur le terrain, serait approuvée par ses soins lors de chaque cession.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la SPLAAD à procéder à la **cession du lot 11.B1 à la SCI des Fontaines** pour la construction d'un bâtiment de plain-pied accueillant une micro-crèche.

Ce lot, d'une superficie d'environ 447 m², est affecté d'une surface de plancher maximale de 200 m².

Le prix de cession est arrêté à :

- Prix de vente H.T. : 84 930,00 €
- TVA sur valeur ajoutée : 14 743,74 €
- Prix de vente T.T.C. : 99 673,74 €

Monsieur Christophe CHEVRIAU souligne que ce projet constitue une réelle opportunité pour la commune car elle permettra une complémentarité avec l'offre d'accueil individuelle existante avec les assistantes maternelles.

Cette complémentarité est également soulignée par Monsieur le Maire qui rappelle à cette occasion le diagnostic territorial mené lors de l'établissement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et notamment le vieillissement de la population des assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve la cession du lot 11.B1 de la ZAC des Fontaines par la SPLAAD à la SCI des Fontaines, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges de cession des terrains telle qu'approuvée par délibération en date du 26 mai 2015 ;**
- **approuve la deuxième partie du cahier des charges de cession des terrains telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 13/10/2022

Publiée sur le site internet le : 14/10/2022

16 - Sécheresse 2022 - Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle **Délibération n° DL2022-056**

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

A la suite de la sécheresse rencontrée lors de l'été 2022, la commune a été alertée par plusieurs riverains du constat de fissures sur leur habitation. Une campagne de recensement des sinistres a alors été lancée par la Municipalité en vue de déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse (retrait de marne) consécutive aux événements climatiques de l'été 2022.

A ce jour, 10 dossiers ont été déposés en Mairie.

Monsieur Roger MARTIN demande si, en cas de constat tardif de dégradations sur leur propriété, les habitants ont encore la possibilité de déposer un dossier en Mairie. Il souhaite également avoir des détails sur la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Monsieur le Maire précise que les habitants disposent encore de la possibilité de déposer un dossier en Mairie à l'aide du formulaire spécifique mis en ligne sur le site internet de la commune. Il précise que cette étape doit être menée parallèlement au dépôt d'une déclaration de sinistre auprès des assureurs. Dès lors que la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera introduite auprès du Ministère de l'Intérieur, une analyse sera effectuée et, un arrêté interministériel sera publié actant ou non la demande de la commune (dans le courant du deuxième trimestre 2023). A compter de la publication de cet arrêté au Journal Officiel, les habitants auront 10 jours pour solliciter leur assureur.

Considérant que la commune a connu différents mouvements de terrains différentiels, consécutifs à la sécheresse constatée lors de l'été 2022 ;

Considérant la constatation de nouveaux cas de désordres par des propriétaires sur leur habitation, et signalés en mairie ;

Considérant la possibilité par la commune de déposer une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sécheresse, qui constitue, à l'égard des victimes de ces sinistres, la décision nécessaire et préalable à l'indemnisation par les sociétés d'assurances de leurs dommages aux biens ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **sollicite auprès de Monsieur le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse qui a sévi durant l'été 2022 sur tout le territoire de la Commune de Sennecey-lès-Dijon ;**
- **charge, autorise et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 13/10/2022

Publiée sur le site internet le : 14/10/2022

17 - Extinction de l'Eclairage Public - Débat du Conseil municipal

Délibération n° DL2022-057

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. C'est ainsi que depuis maintenant une dizaine d'année, d'importants travaux ont été réalisés sur les bâtiments communaux (remplacement des chaudières, régulation des températures, isolation des bâtiments, éclairage sur détection, ...) ayant conduit, entre 2013 et 2021 à une diminution de plus de 18 % des consommations d'énergie (gaz et électricité).

En parallèle, la commune a engagé, dès 2014, une campagne de remplacement des luminaires de l'éclairage public par des lampes à technologie LED. Ce programme a été poursuivi par Dijon Métropole dans le cadre de son programme ON DIJON et, à la fin de l'année 2023, la totalité de l'éclairage public géré par la métropole sera reconstruit en LED.

Pour aller plus loin, une réflexion a été engagée par la Municipalité sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune s'est rapprochée de la métropole qui lui a confirmé la faisabilité technique de cette action déjà engagée par d'autres collectivités métropolitaine, et, le cas échéant, les adaptations nécessaires seront engagées. Ainsi, les communes de la métropole qui ont fait la même démarche que Sennecey-lès-Dijon sont au nombre de 8 : Ahuy, Bresse-sur-tille, Fenay, Flavignerot, Hauteville-lès-Dijon, Magny-sur-Tille, Marsannay la Côte et Neuilly-Crimolois.

Monsieur Nicolas CHEPPERON demande si toutes les lampes composant l'éclairage public sur la commune sont d'ores et déjà en LED.

Monsieur Christophe CHEVRIAU précise qu'à la fin de l'année 2023, tous les points lumineux gérés par Dijon Métropole seront équipés par cette technologie LED. Toutefois, certains points d'éclairage communaux (Centre Polyvalent, cheminements piétons) resteront sur l'ancienne technologie et une réflexion devra être menée pour leur évolution.

Monsieur Thierry CAMUS demande si tous les coffrets d'alimentation sont équipés de variateurs permettant un abaissement de puissance.

Monsieur Christophe CHEVRIAU précise que la variation de puissance actuellement mise en œuvre sur l'éclairage public ne provient pas d'une télégestion par l'intermédiaire de variateurs connectés mais d'une programmation en usine de chaque lampe. De ce fait, si la programmation a été mal réalisée, une intervention sur chaque point lumineux est nécessaire pour la reprogrammation du driver. Il précise que Dijon Métropole, compte-tenu des investissements à réaliser, a posé le principe de connecter l'éclairage public sur Dijon, ville centre, et les communes de la première couronne. Pour notre commune, il n'y a pas d'enjeux majeurs à ce dispositif.

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY s'interroge sur la démarche de la commune dans la mesure où l'éclairage public est géré par Dijon métropole. Il demande également si la Route Métropolitaine 122 A (route de Chevigny) sera concernée par cette mesure.

Monsieur Christophe CHEVRIAU rappelle que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public reposent sur les pouvoirs de police du Maire. Il indique que cette proposition d'extinction de l'éclairage public sera généralisée sur l'ensemble de la commune. Dans un premier temps, une phase d'expérimentation pourrait être menée sur quelques mois. Puis dans un second temps, après une analyse des retours des habitants, cette mesure pourrait être adaptée ou pérennisée. Il précise également que la commune a sensibilisé les associations et ses agents sur ces questions d'économies d'énergie et, qu'à ce titre, la commune doit également être exemplaire sur ce sujet, d'autant plus qu'elle a déjà été sollicitée par des habitants pour cette extinction.

Monsieur Patrice MAZIER indique que les préconisations gouvernementales parlent également de baisse des températures de chauffage dans les bâtiments publics (19 °C). Qu'en est-il sur la commune ?

Monsieur Christophe CHEVRIAU indique que, lors du rallumage du chauffage en ce début de mois d'octobre, un travail a été mené avec le prestataire en charge de la maintenance des chaudières communales pour optimiser les temps de chauffe par rapport à l'occupation des locaux, ajuster les courbes de chauffage et limiter la température à 20 °C (contre 21 °C en moyenne auparavant). Il rappelle qu'une baisse de 1°C permet une économie de 7 % de sa consommation d'énergie.

Monsieur Alain SERVY pose la question des éclairages de Noël. Seront-ils maintenus cette année ?

Monsieur CHEVRIAU indique que, depuis de nombreuses années, la commune a fait le choix de limiter les éclairages de Noël aux principaux bâtiments communaux (Mairie, Ecoles, Centre Polyvalent) et sur certaines voiries. Pour cette année, ce principe sera maintenu en limitant les décorations à l'entrée de ville et le parvis du Pôle Commercial. Il précise que ces illuminations sont en LED et que, étant alimentées par le réseau d'éclairage public, elles seront éteintes une partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit aux horaires fixés par un arrêté du Maire ;
- donne un avis favorable pour une extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire, de 0h00 à 5h00 et ce, à compter du 2 novembre 2022 ;
- charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure ;
- autorise son Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention : 3 (Mme Sandrine BOULEZ, Mme Caroline EVE-VERAN, M. Thierry CAMUS))

Délibération :

Télétransmise en Préfecture le : 13/10/2022

Publiée sur le site internet le : 14/10/2022

18 - Questions diverses et communications

Le Conseil municipal prend connaissance d'informations diverses et notamment :

- Monsieur Alain SERVY, adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Événementiel, informe le Conseil municipal de l'organisation, les 5 et 6 novembre 2022, de la bourse aux jouets par le Comité des Fêtes. Il lance un appel à tous les volontaires pour apporter une aide à cette manifestation.

- Monsieur Roger MARTIN, conseiller municipal délégué à la citoyenneté, informe le Conseil municipal du renouvellement en cours du Conseil municipal des Jeunes (CMJ). Cette année, 13 élèves ont déposé leur candidature (pour 8 postes) dont seulement 4 filles. Les opérations de vote et de dépouillement se dérouleront le 14 octobre prochain. La séance d'installation de ce nouveau conseil se tiendra le 9 novembre 2022 en présence des anciens élus. Une séance se tiendra également le 10 novembre 2022 pour préparer la cérémonie du 11 novembre.
- Madame Agnès BILLIET, adjointe déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative, fait un point synthétique sur l'installation des deux boîtes à livres sur la commune (aire de jeux de la petite Légie et Place Saint Maurice).
- Mme Monique BONTEMPS, conseillère municipale, informe le Conseil municipal de l'organisation, conjointement avec la commune de Neuilly-Crimolois et en partenariat avec la FAPA 21, d'un atelier destiné aux retraités et sur la thématique du sommeil. Cet atelier est organisé sur la commune de Neuilly-Crimolois et rassemble 11 personnes dont 8 de Sennecey-lès-Dijon. Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, adjoint délégué à la Vie Sociale et aux Solidarités, précise qu'un autre atelier, sur la mémoire, sera organisé sur Sennecey-lès-Dijon au début de l'année prochaine (janvier)
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet, reçu à l'issue d'un contrôle des archives communales, et félicitant la commune pour la très nette amélioration de la gestion de ses archives depuis le dernier contrôle effectué en 2012.

Les délibérations n° DL2022-044 à DL2022-057 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, M. CAMUS Thierry, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline (à partir du point 11), M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

M. CAMUS Thierry

M. BELLEVILLE Philippe

En application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 13/10/2022.